

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 062</b>	Date de Convocation 15/09/2022	Date d'affichage 29/09/2022	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	24	29
<b>OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 07 JUILLET 2022 CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION EN VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COLLECTIF : ACCORD CONTRAT DE PRET</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 15 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 24**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14), Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 6 (5 à partir de 20h14)**

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur Henri LECAILTEL.  
Madame GROBON Marion donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.  
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.  
Monsieur PONSEN Joël donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame CONTAMINE Marie (arrivée à 20h14) donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique  
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

**Absents non représentés : 0**

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Madame BLONDEL Bernadette *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Arrivée de Madame CONTAMINE Marie à 20h14

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Accusé de réception en préfecture  
n° 2022-0902  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2252-1 et suivants,  
**VU** le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,  
**VU** la délibération n°78/575/2020/062 du 19 novembre 2020 sur l'accord de principe de garantie d'emprunt pour la société IMMOBILIERE 3F de souscrire un emprunt pour le projet de construction en vente en l'état de futur achèvement de 28 logements locatifs sociaux et d'un local d'activité situés avenue de la République et rue des Ecoles,  
**VU** le contrat de prêt n°134808 en annexe signé entre la société IMMOBILIERE 3F, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances du 12 septembre 2022,

**Après présentation par Monsieur MONTAGNON Jean-Claude,**  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 975 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°134808 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

  
Le Maire,  
**Dominique BAVOIL**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20220922-2022062-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022